

SÉANCE DU MARDI 11 OCTOBRE 2016

Convocation du Conseil Municipal : le Conseil Municipal est convoqué le 04 Octobre 2016, pour le 11 Octobre 2016.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du Plan Local d'Urbanisme
- 2- Demande d'adhésion à la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau
- 3- Communauté de Communes du Sud-Est Manceau : Rapport d'activité 2015 / Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets - Année 2015 / Rapport sur le prix et la qualité du service Public d'assainissement non collectif -Année 2015
- 4- Utilisation des équipements sportifs par le collège - Tarifs 2016/2017
- 5- Renouvellement convention fourrière animale avec la ville du Mans
- 6- Décision modificative n° 1 - 2016 - Production énergie
- 7- Personnel Communal - Modification du tableau des emplois diminution temps de travail
- 8- Personnel Communal - Modification du tableau des emplois - création d'emploi
- 9- Personnel Communal - Modification du tableau des emplois
- 10- Personnel Communal - Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
- 11- Affaires diverses
- 12- Questions diverses

L'an deux mil seize, le onze octobre, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le quatre octobre deux mil seize, se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. GEORGES Joël, Maire.

Présents : Mmes et MM, J.GEORGES, M.RENAUT, B.CHIORINO, L.MESNEL, S.GRAFFIN, D.PASTEAU, P.RIBAUT, L.HAMET, A.CHANROUX, Y.DUPREY, M.HUMEAU, A.POTEL, V.BOULAY, J. LE COQ, C.SIMON, T.LEROUX, V.BENYAKHOU, D.THOMAS, G.MOUSSÉ, A.DE SAINT RIQUIER, V.TRAHARD, I.LIVACHE, S.PREUVOST, M.DORLÉANS

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : B.GIRARD

Pouvoirs : B.GIRARD à V.TRAHARD

Absentes excusées : C.SARRAMIAC, C.MARTIN, C.PÉAN

Madame Laurence HAMET a été désignée secrétaire de séance.

<<<<<<

Le procès verbal de la séance du 30 Septembre 2016 à été approuvé à l'unanimité.

1- OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 123-13,

Vu la délibération en date du 22 septembre 2011 prescrivant la révision du PLU

Vu le débat sur les orientations générales du PADD au Conseil municipal du 23 avril 2015

Vu la délibération municipale du 24 septembre 2015 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation

Vu l'arrêté municipal n° 2016-144 en date du 19 mai 2016 mettant le projet de PLU et du zonage d'assainissement des eaux usées, à enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant les avis des services consultés annexés à la présente et intégrés au dossier de PLU,

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

Décide d'apporter quelques adaptations mineures au dossier de PLU suite aux remarques des Personnes publiques associées et au vu des conclusions du rapport du commissaire enquêteur, notamment :

Voir le compte rendu du 20 septembre 2016 intégré au dossier de PLU (document N°8)

Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

Ces documents sont disponibles (version papier ou CD) en mairie (services techniques)

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Le dossier du projet approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Adopté à l'Unanimité

2-DEMANDE D'ADHESION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD EST DU PAYS MANCEAU

Le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017. La commune du Grand Lucé intégrera la nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Val de Loir, Loir et Bercé et Lucé

Cependant le conseil municipal de la ville du Grand Lucé est toujours dans la démarche de rejoindre la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau et utilisera, pour ce faire, la procédure de retrait d'une commune d'une communauté de communes (Article L5214-26 du CGCT)

Toutefois, au préalable, l'avis du conseil municipal de la commune de Changé est requis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la demande formulée par la ville du Grand Lucé.

Adopté avec 23 Voix et 3 abstentions

Arrivée de Madame Christelle PÉAN, accord des membres du Conseil Municipal

3- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-EST DU PAYS MANCEAU :

- RAPPORT D'ACTIVITE 2015
- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ELIMINATION DES DÉCHETS - ANNÉE 2015
- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNEÉ 2015

Par délibération en date du 20 septembre 2016, le conseil communautaire a approuvé le rapport d'activité 2015 ainsi que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'élimination des déchets et d'assainissement non collectif.

Le bilan d'activité 2015 est adressé ci-joint aux conseillers municipaux, exception faite des délégués communautaires présents au conseil communautaire.

Les deux rapports vous ont été adressés par mail le 4 octobre 2016. Des exemplaires papiers sont en mairie en cas de besoin. (Accueil)

Il sera fait état aux membres du conseil municipal des grandes lignes de ces trois rapports. Ils sont consultables sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : www.cc-sudestmanceau.fr et tenus à la disposition du public au secrétariat de la Mairie.

Dont acte des membres du conseil municipal

4-UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLÈGE - TARIFS 2016-2017 :

Sur proposition du Conseil départemental de la Sarthe, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs horaires d'occupation des installations sportives pour l'année scolaire 2016-2017, comme suit :

- **Gymnase (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40*20m)**

• Tarif de base : 8,54 € de l'heure

• Supplément de chauffage : 2,37 € de l'heure

(Propice à la pratique du sport : 13 ou 14°)

• Supplément pour gardiennage : 5.95€ de l'heure

- **Petite salle ou salle spécialisée :** 5.16 € de l'heure

- **stade** 9.93€ de l'heure

- **Installations extérieures**

Ou de plein Air, terrain stabilisé : 4,84 €

Le Conseil Municipal est invité à valider ces tarifs et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Collège Jacques Peletier et le conseil départemental.

Adopté à l'unanimité.

Comme indiqué dans le dernier compte rendu du conseil municipal, un courrier sera adressé au Président du Conseil Départemental afin de l'interpeller sur l'évolution des tarifs fixés qui reste minime au regard des charges réellement supportées par la collectivité et des indices publiés en la matière.

5-RENOUVELLEMENT CONVENTION FOURRIERE ANIMALE AVEC LA VILLE DU MANS

Par courrier en date du 29 aout 2016, la ville du Mans nous a fait parvenir la convention fourrière animale.

Les principales dispositions sont les suivantes :

- Convention établie à l'année civile pour l'année 2016.
- La fourrière constitue l'unique fourrière des collectivités conventionnées. Celles-ci ne doivent pas disposer de fourrière ou d'un chenil intermédiaire,
- Le délai de garde de 8 jours est supprimé. Les collectivités sont ainsi propriétaires de l'animal jusqu'à sa sortie,
- Lorsque les chats accueillis en fourrière ne sont pas identifiés et ne sont pas repris par leur propriétaire, les chats font systématiquement l'objet d'une politique de chats libres.

Comme le prévoit le code rural, les chats pris en charge par la fourrière animale, sont le cas échéant identifiés et stérilisés. L'identification est faite, par défaut au nom de la commune demandeuse. Il appartient à la commune de prendre en charge le transport pour que les chats soient relâchés sur le territoire d'origine.

- Concernant l'euthanasie, le maire de la commune doit désigner le vétérinaire de son choix sur le territoire du Mans Métropole avec lequel il prend attache pour mettre à exécution sa décision notifié par arrêté.

Coût financier :

- l'adhésion est de 0.55€/habitant

- les tarifs pour les frais de garde comme suit :

+ 1€ TTC / animal/ jour pour une durée inférieure ou égale à 8 jours de garde,

+ 2€ TTC/animal/jour à compter du 9^{ème} jour de garde.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal autorise Maire à signer la dite convention

Adopté à l'unanimité

6- DECISION MODIFICATIVE n°1 - 2016 - PRODUCTION ENERGIE

Article	Libellé	Service 8161	
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre section	4 089,00	
28181	OS Amortissement installations	4 089,00	
021	Autofinancement Complémentaire	-4 089,00	
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre section	4 089,00	
6811	OS Dotation Amortissements	4 089,00	
023	Autofinancement Complémentaire	-4 089,00	
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			-4 089,00
70	Ventes de produits	0,00	
701	Ventes Electricité	0,00	
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00

Adopté à l'unanimité

7-PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS- DIMINUTION

TEMPS DE TRAVAIL :

Conformément aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 29 septembre 2016,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la demande écrite formulée par l'agent, en date du 29 juin 2016,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

La diminution du temps de travail d'un agent titulaire à temps non complet, à compter du 1^{er} décembre 2016 :

Suppression	Création
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe TNC (18h/semaine)	Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe TNC (10h/semaine)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au Budget Primitif 2016 - Chapitre 12.

Adopté à l'unanimité

8- PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS- CREATION D'EMPLOI :

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'agents communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires Territoriaux,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques,

Vu l'avis du Comité Technique du 29 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide

De créer à compter du 1^{er} novembre 2016 :

- un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

9- PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires Territoriaux,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'agents communaux. Les emplois d'avenir sont proposés aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune à s'insérer dans le monde du travail.

L'État prend en charge **75 %** de la rémunération brute correspondant au S.M.I.C. La somme restant à la charge de la commune est donc minime.

Les contrats d'accompagnement dans l'emploi sont proposés aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider ces personnes à s'insérer dans le monde du travail.

Ces contrats à durée déterminée sont conclus pour une période de 6 mois à 24 mois maximum, renouvellement inclus, sous réserve notamment du renouvellement de la convention.

L'État prend en charge **70 %** de la rémunération brute correspondant au S.M.I.C dans la limite de **20 heures hebdomadaires**.

Afin d'assurer, le remplacement d'un poste vacant au sein du service bâtiment, Monsieur le Maire propose de recruter un emploi aidé pour une durée de deux ans au titre du CAE et trois ans au titre de l'emploi d'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide

De créer, à compter du 1^{er} novembre 2016, un contrat à temps complet dans le cadre des dispositifs contrats aidés.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et la convention relative au recrutement de ce contrat aidé ainsi que tous les documents s'y rapportant.

D'inscrire au budget les crédits correspondants

Adopté à l'unanimité

10- PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Conformément l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1 et 3-2,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints d'Animations,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein des services scolaires- périscolaires, restauration et entretien.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Décide :

Le recrutement d'un agent contractuel à temps nom complet, dans le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe du 29 octobre 2016 au 31 décembre 2016. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe indice brut 340.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

11- AFFAIRES DIVERSES

1- Droit de préemption urbain:

La commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

Terrains bâtis :

- 5 Route de la Chenardière- section AW n°106- 3537m²
- Lieu dit l'Epagneul- section ZL n°45- 3006 m²
- 4 Route de Courteboule- section BD n°77- 780m²
- 4 Route de Courteboule - section BD n°78 - 49m²
- 19 Rue des Mésanges - section AT n° 291- 589m²
- 4 Route de la Chenardière - section AV n° 385- 2005m²
- 42 rue d'Yvré-l'évêque - section AC n° 172 - 318m²
- 3 Rue du Grand Pin - section AV n° 565- 185m²
- 3 Rue du Grand Pin - section AV n° 626- 13m²
- 50 Route de la Californie - section BD n° 365 -5403m²

Terrains non bâtis :

- Les Rodiveaux - section BD n° 428 - 1140m²
- Les Rodiveaux - section BD n° 4264 - 60m²
- Rue de l'Epau - section BD n° 418 - 749m²

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

SOMMAIRE :

- 1- Approbation du Plan Local d'Urbanisme
- 2- Demande d'adhésion à la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau
- 3- Communauté de Communes du Sud-Est Manceau : Rapport d'activité 2015 /
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets - Année 2015 / Rapport sur le prix et la qualité du service Public d'assainissement non collectif -Année 2015
- 4- Utilisation des équipements sportifs par le collège - Tarifs 2016/2017
- 5- Renouvellement convention fourrière animale avec la ville du Mans
- 6- Décision modificative n° 1 - 2016 - Production énergie
- 7- Personnel Communal - Modification du tableau des emplois diminution temps de travail
- 8- Personnel Communal - Modification du tableau des emplois - création d'emploi
- 9- Personnel Communal - Modification du tableau des emplois
- 10- Personnel Communal - Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
- 11- Affaires diverses